



CCMMEP

28 mai 2019

Déclaration liminaire CGT

Personnels de l'Enseignement privé sous contrat, nous avons une certaine expérience des réunions et de leur préparation au sein des établissements. Lorsque les réunions CSE, DP, CHSCT ne sont pas régulières, que les procès-verbaux ne reflètent pas les débats ou que les documents préparatoires sont difficiles à obtenir c'est que l'instance n'est pas prise au sérieux. De nouveau (je fais référence à notre précédente déclaration), nous avons lu très attentivement le relevé de décisions de ce 16^e CCMMEP – auquel je devais être associée en tant que secrétaire adjointe nouvellement désignée. Nous réitérons notre étonnement : l'indigence du relevé de décisions, l'absence d'accès au compte-rendu *in extenso* promis et le refus de mettre en place un calendrier des réunions sont inquiétants. La question est donc posée : le Ministère prend-il au sérieux le CCMMEP ?

Voici pour les éléments de forme.

Sur le fond maintenant : bilan social 2017-2018, questions diverses, classe exceptionnelle, enseignant.es de la filière GA tel est l'ordre du jour proposé par le Ministère. Il est intéressant de constater qu'il apparait fort décalé au regard de l'importance des débats qui animent les personnels de l'Education nationale.

La CGT ne néglige pas ces questions et - par exemple - peut en déduire l'analyse suivante inspirée des remontées de nos collègues en régions :

La réforme de la voie professionnelle, et particulièrement du bac pro GA.a pour visée principale la casse du lycée professionnel et la suppression de postes. C'est ce qui se profile très clairement.

Mettre un verni social sur ce choix politique tient de la provocation.

Le « *protocole d'accompagnement des maîtres de l'enseignement privé sous contrat exerçant la spécialité gestion et administration* » est une belle succession de phrases creuses, de jargon administratif, qui ne va pas rassurer les personnels, et encore moins proposer des solutions face aux difficultés suscitées.

L'annexe 2 est un recueil de mesures inutiles ; ainsi :

- le classement en priorité 1 est déjà dans les textes. Quel est l'intérêt de le rappeler puisqu'aucune mesure ne va plus loin pour le reclassement des collègues et qu'il n'y aura que très peu de postes vacants ?
- quels changements de discipline ? Les disciplines connexes (Eco-gestion) sont déjà saturées ?
- enseignement en lycée ? Nous demandons que les collègues en GA puissent exercer sans contrôle préalable sur des postes de CAPET ou de CAPES liés aux disciplines de l'économie-droit, et notamment en BTS.
- le traitement réservé aux maîtres délégués est honteux. Nous demandons à ce qu'aucun Maître Délégué ne perde son poste suite à la fermeture de sections GA.

Néanmoins, revenons à des questions plus générales.

La CGT remercie le SPELC d'avoir transmis pour ce CCMMEP des interrogations plus en lien avec le réel de nos métiers, interrogations que nous partageons.

Pour les réunions à venir, il serait d'ailleurs logique que le Ministère prenne connaissance et tienne compte des expressions des personnels, notamment - par exemple – l'expression des revendications portées par l'intersyndicale du Privé.

De même et plus largement, nous observons un décalage inquiétant – un gouffre même - entre les positionnements du ministre Blanquer (que 6% des enseignant.es approuvent) et les messages adressés par les personnels de l'Éducation [Public-Privé] au cours des dernières mobilisations des 9 et 16 mai. Le Ministère prend-il les personnels au sérieux ?

Certes, nous nous félicitons de la victoire des professeur.es des écoles et des familles : les EPSF (établissement public des savoirs fondamentaux) ont été abandonnés.

Mais nous dénonçons le fait qu'une grande partie de la Loi Blanquer ait été profondément réécrite par le Sénat ... dans sens d'une nette dégradation des conditions de travail.

Quelques exemples représentatifs :

- Pour les enseignant.es : formation obligatoire mais pas forcément rémunérée sur temps de congés
- Pour les familles pauvres : absentéisme sanctionné par la suppression des allocations familiales.

L'article 1 est maintenu et nous savons des remontées encore récentes qu'il est déjà appliqué avec zèle dans certaines académies. Nous apportons notre soutien à tou.tes ces camarades qui voient leur liberté d'expression bafouée.

En ce qui concerne plus strictement l'Enseignement privé sous contrat, nous nous inquiétons de la place de plus en plus grande accordée aux chefs d'établissement.

Depuis la loi Censi de 2005, le lien de subordination entre directeur et enseignant.es sous contrat n'est plus reconnu. Concrètement, l'accès aux Prud'hommes pour les contentieux professeurs/directeur a été supprimé.

En janvier 2017 au congrès du SNCEEL, nous avons retenu que Jean-Michel Blanquer exalte les « Chefs d'établissement, Patrons de leur établissement ». En 2019, le Ministre continue d'accentuer l'autonomie des chefs d'établissement. Dorénavant, les directeurs évaluent (PPCR), choisissent leur personnel enseignant (accord collégial, réécriture des textes du mouvement) et tout récemment AESH (annexe 3 de la circulaire du 18 avril 2019).

Finalement, en 2020, les chefs d'établissement de l'Enseignement privé sous contrat – majoritairement catholique - disposeront et exerceront un pouvoir qui s'étend au-delà de ce qui existait il y a quinze ans. De leur côté, les enseignant.es disposent de moins en moins de garde-fou.

Nos questions sont simples : qui contrôle nos chefs d'établissement, leur formation, leurs décisions ? Dans quelles mesures l'article 1 pourra - concrètement - avoir une incidence sur les carrières enseignantes.

Autre élément : l'exacerbation de la concurrence. Public-privé, entre établissements, entre filières, entre spécialité. La concurrence accentue la ségrégation, la ségrégation accentue les inégalités.

Ce n'est pas la CGT qui le dit mais l'OCDE. Aux termes d'une étude sur les 15 dernières années, elle conclut que « *La ségrégation scolaire est nuisible à tous* ». Pour la France, le constat est précis : « *la France se caractérise par la mise à l'écart des élèves les plus faibles regroupés dans les mêmes écoles* ». Question ségrégation sociale : celle des écoles privées est « *supérieure à la moyenne de l'OCDE* ».

Cette politique de casse de l'Education nationale – comme des autres des Services publics - participe de la défiance des Français face au gouvernement.

A peine deux ans après l'élection d'Emmanuel Macron, alors que les mouvements sociaux s'amplifient, le Rassemblement national sort vainqueur des élections européennes.

Quelle issue le gouvernement français propose-t-il à cette crise sans précédent ?

Que faut-il faire pour que le Ministère de l'Education nationale change de cap, radicalement ?

La grève des examens ?????

Je ne m'avance pas trop en affirmant que, nous, organisations syndicales présentes autour de cette table, sommes inquiets. Profondément inquiets.

Le peu de cas portées à nos propositions, le dédain face aux mobilisations des personnels, la froideur face au désarroi des collègues précaires, enfin la violence à l'encontre de nos camarades mobilisé.es pour défendre nos métiers nous inquiètent.

Oui, les profs en ont assez de la précarité, des classes surchargées, de l'absence de profs titulaires remplaçant.es ... ET il est urgent que le Ministère nous entende et prenne des décisions d'ampleur en faveur d'un service public d'Education nationale de qualité.

Nous revendiquons donc le retrait de la Loi Blanquer, dite « Ecole de la Confiance ».

Nous demandons :

- de meilleurs salaires, mais sans travailler davantage (2^e HSA)
- de vraies formations, mais pas au détriment de nos congés
- de meilleures conditions de travail mais aussi un dispositif complet de Santé au Travail (y compris pour les profs du privé)
- de nouveaux programmes, mais des programmes créés en lien avec celles et ceux qui sont les mieux placés pour en parler : nous, les enseignant.es
- du travail pour les maitres délégué.es mais via un réel plan de résorption de la précarité

Pour la CGT-Enseignement privé
Pascale Picol